Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260708-2026_47-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Grâce-Uzel
	SÉANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Date de la convocation : 1er/07/2026
Date d'affichage : 1er/07/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six le huit du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

Étaient présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Miguel PINÇON, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.

Absent excusé : M. Damien MANGONNEAUX donne pouvoir à K.BOUVET.

Stéphanie LE MÉE a été désignée comme secrétaire de séance.

2026-47 APPROBATION ET RÉGULARISATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC ÉNÉDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE AA N°35 (RÉGULARISATION)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu la demande formulée par **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, relative à l'implantation d'une installation électrique sur la parcelle communale cadastrée **section AA n°35** ;
Vu les travaux de rénovation de logements réalisés par la **SCI ARNIZEL**, nécessitant la mise en place d'un nouvel équipement électrique pour assurer le raccordement et la sécurisation de l'alimentation ;
Considérant que l'implantation de cette installation électrique est indispensable au bon fonctionnement du réseau et à la desserte des logements rénovés ;
Considérant que la convention sous seing privé proposée par Enedis fixe les conditions d'occupation, d'entretien et d'accès à l'installation ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de ladite convention et de l'acte authentique correspondant, il convient désormais de procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260708-2026_47-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de la convention

Le Conseil municipal approuve la **convention sous seing privé** conclue entre la commune et **Enedis**, relative à l'implantation d'une installation électrique sur la parcelle cadastrée **AA n°35**, propriété de la commune.

Article 2 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à :

- signer la convention sous seing privé avec Enedis,
- signer l'**acte authentique** correspondant,

Article 3 – Conditions financières

La convention est conclue **à titre gratuit**.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

François HINDRÉ,

La Secrétaire,

Stéphanie LE MÉE,